

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/272 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE RELATIVE AUX MODALITES DE CONCOURS ET D'ASSISTANCE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS DE CORSE-DU-SUD ET DE HAUTE-CORSE ET DE LA GENDARMERIE NATIONALE

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2011

L'An deux mille onze et le vingt-huit octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoite, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à M. LUCIANI Xavier
Mme BARTOLI Marie-France à M. ORSINI Antoine
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLANI Michel à M. SIMEONI Gilles
M. CASTELLI Yannick à M. BASTELICA Etienne
M. CHAUBON Pierre à Mme MARTELLI Benoite
Mme GIOVANNINI Fabienne à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. MOSCONI François
Mme NATALI Anne-Marie à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. FEDERICI Balthazar
M. ORSUCCI Jean-Charles à Mme FERRI-PISANI Rosy
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. SINDALI Antoine à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique
M. TATTI François à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine, NATALI Anne-Marie, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération n° 10/221 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2010 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'année 2011,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE la convention entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse relative aux modalités de concours et d'assistance des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Corse-du-Sud et de Haute-Corse et de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 octobre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES ET AUX CONDITIONS DE CONCOURS ET D'ASSISTANCE DE LA GENDARMERIE NATIONALE ET DES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet de convention définissant les modalités et les conditions dans lesquelles la Gendarmerie Nationale et les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Corse-du-Sud et de Haute-Corse apporteront leur concours à la Collectivité Territoriale de Corse dans les procédures à mettre en place pour réguler le trafic, et éventuellement, les secours en cas de fort enneigement au col de Vizzavona pour l'hiver 2011/2012.

1/ PRINCIPE DE MISE EN OEUVRE

En cas de précipitation neigeuse, le principe fondamental réside dans le fait de sécuriser les usagers, de les stopper si nécessaire afin de vérifier leurs équipements. En effet, la présence de véhicules en détresse et en particulier les poids-lourds gênent particulièrement les opérations de déneigement.

Pour ce faire, trois niveaux de filtrage sont prévus :

- **Niveau Jaune** : Tous les véhicules équipés peuvent franchir le col,
- **Niveau Orange** : Seuls les Véhicules Légers équipés sont autorisés de passage, les Poids-Lourds et les bus seront, soit renvoyés, soit stockés,
- **Niveau Rouge** : Aucun véhicule n'est autorisé à franchir le Col de Vizzavona.

C'est le PC neige qui détermine les niveaux de filtrages.

La Gendarmerie Nationale assistera les services de la Collectivité Territoriale de Corse pour la mise en place du filtrage, les Services Départementaux d'Incendie et de Secours seront présents pour assurer les secours aux personnes en difficulté.

Le déclenchement de l'alerte interviendra deux heures avant le début prévisible du phénomène sur la base des informations délivrées par Météo France. Le filtrage débutera une heure avant.

2/ PRINCIPE D'EQUIPEMENTS

Des barrières seront disposées de façon à pouvoir permettre, soit le stockage de véhicules, soit le montage des équipements spéciaux, soit le renvoi par demi-tour.

En Corse-du-Sud, dans le sens Sud/Nord la barrière sera positionnée au giratoire de Bocognano. Une seconde barrière devra interdire le passage par l'ancienne Route Nationale déviée (sortie Nord de Bocognano).

En Haute-Corse, dans le sens Nord/Sud la barrière sera disposée après le parking du « Chalet ». Le filtrage permettra d'assurer l'accès à Tattone et à l'hôpital.

Il s'agira de ½ barrières permettant le passage en chicane, sauf pour la sortie Nord de Bocognano

3/ PRINCIPE DE COMMUNICATION

L'information des usagers sera assurée en directe par diffusion sur les Panneaux à Messages Variables (PMV), par voie de radio, télévision et site internet de la Collectivité Territoriale de Corse.

Par ailleurs, la Collectivité Territoriale de Corse mettra en place trois webcams situées respectivement :

- au Col de Vizzavona, au droit du centre de déneigement,
- aux deux barrières de filtrage.

Ces images accessibles en temps réel via le site internet permettront aux usagers de constater le niveau d'enneigement du Col.

CONCLUSION

Je vous propose :

- 1) D'APPROUVER** la convention entre l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse et les Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Corse-du-Sud et de Haute-Corse concernant les modalités et les conditions de concours et d'assistance,
- 2) DE M'AUTORISER** à signer la convention telle qu'annexée à la présente.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES ET AUX CONDITIONS
DE CONCOURS ET D'ASSISTANCE ENTRE L'ETAT,
LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET LES SERVICES
DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE CORSE-DU-SUD ET DE HAUTE-CORSE**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

L'Etat, représenté conjointement par le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud et le Préfet de Haute-Corse,

D'une part,

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par le M. Paul GIACOBBI, Président du Conseil Exécutif de Corse, habilité à signer ladite convention par délibération n° 11/272 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2011

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les modalités et les conditions dans lesquelles la Gendarmerie Nationale et les SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS 2A et 2B, apportent leur concours avec leurs moyens matériels et humains à la Collectivité Territoriale de Corse dans les procédures à mettre en place pour réguler le trafic, et éventuellement les secours en cas de fort enneigement au col de Vizzavona pour l'hiver 2011-2012.

ARTICLE 2 - PRINCIPES GENERAUX

Le protocole d'intervention joint en annexe sera à appliquer dans sa procédure chronologique après le déclenchement de l'alerte Météo France, lors de l'imminence du phénomène prévu.

En cas de précipitations neigeuses, le principe fondamental réside dans le fait de sécuriser les usagers, de les stopper si nécessaire afin de vérifier leurs équipements.

ARTICLE 3 - PRINCIPES DE FILTRAGES

Trois niveaux de filtrage sont prévus :

- **Niveau Jaune** : Tous les véhicules équipés peuvent franchir le Col
- **Niveau Orange** : Seuls les VL équipés sont autorisés, les PL et les Bus seront, soit renvoyés, soit stockés.

- **Niveau Rouge** : Aucun véhicule n'est autorisé à franchir le Col de Vizzavona.

C'est le **PC neige qui détermine les niveaux de filtrages**. La Gendarmerie Nationale assistera les services de la CTC pour la mise en place du filtrage.

ARTICLE 4 - MISE EN PLACE DES MOYENS DE FILTRAGE

Des barrières seront disposées de façon à pouvoir permettre soit le stockage de véhicules, soit le montage des équipements spéciaux, soit le renvoi par demi-tour.

En Corse-du-Sud (2A), dans le sens Sud Nord, la barrière sera positionnée au giratoire de Bocognano. Une seconde barrière devra interdire le passage par l'ancienne RN déviée (sortie Nord de Bocognano).

En Haute-Corse (2B), dans le sens Nord-Sud, la barrière sera disposée après le parking du "Chalet". Le filtrage permettra d'assurer l'accès à Tattone et à l'hôpital.

Il s'agira de ½ barrières permettant le passage en chicane, sauf pour la sortie Nord de Bocognano.

ARTICLE 5 - DECLENCHEMENT D'ALERTE ET INFORMATION

La pré-alerte donnée par météo-France est connue en général avec un préavis de 48 h. Le col sera filtré 1 heure avant le moment estimé du début du phénomène pour éviter que des véhicules ne se trouvent piégés entre les deux barrières. Les services d'incendie et de secours de Corse-du-Sud et de Haute-Corse, par l'intermédiaire de leur CODIS, ainsi que les services de la gendarmerie seront prévenus 1 heure avant leur intervention. La durée moyenne des phénomènes neigeux n'excède jamais 3 à 4 heures.

La réouverture des voies sera déclenchée par le PC neige.

L'information des usagers sera assurée en directe par diffusion sur les Panneaux à Messages Variables (PMV), par voie de radio, télévision, et site internet de la Collectivité Territoriale de Corse.

L'information des autorités préfectorales sera effectuée dès le début du phénomène météorologique.

ARTICLE 6 - INFORMATION ET COMMUNICATION

Le service communication de la Collectivité Territoriale de Corse sera chargé de l'information des usagers (presse, radio, TV, plaquettes).

Un exercice opérationnel "In Situ" sera organisé avant le mois de novembre de chaque année destiné à tester l'efficacité des procédures inhérentes à la gestion hivernale du col de Vizzavona.

Le service informatique sera saisi pour l'installation d'une Webcam avec renvoi d'image sur le site informatique de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Les missions de Service Public assurées par les différents services relèvent du principe de gratuité. Les autres missions relèvent de dispositions financières qui doivent être arrêtées selon une convention financière.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE

Toutes ces actions techniques et tactiques associées à ces interventions sont strictement confidentielles et ne peuvent en aucun cas être divulguées

ARTICLE 9 - VALIDITE, EVALUATION ET MISE A JOUR

Le dispositif sera mis en œuvre du 1^{er} novembre au 30 avril, ces dates, données à titre indicatif, sont susceptibles d'être modifiées en cas d'hivers particulièrement rigoureux.

La présente convention est établie pour un an et renouvelable chaque année par tacite reconduction.

La mise à jour des contacts des différents intervenants sera effectuée régulièrement.

La présente convention devra faire l'objet d'une évaluation annuelle ayant pour vocation à établir éventuellement des avenants en cas de modifications substantielles.

Fait à AJACCIO, le

*Le Préfet de Corse,
Préfet de Corse-du-Sud,*

Le Préfet de Haute-Corse,

Patrick STZRODA

Louis LE FRANC

*Le Président
du Conseil Exécutif de Corse,*

Paul GIACOBBI